

DELIBERATION DU BUREAU

2019 n°41

ENVIRONNEMENT

Le Bureau s'est réuni le 14 novembre 2019, sur convocation du Président en date du 08 novembre 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, G. LIOUVILLE, O. HEYOB, J.L. STAROSSE, C. ASSFELD LAMAZE, L. GUYOT, R. ARNOULD, C. THERMINOT, D. PICARD, Ph. HENNEBERT

Excuses: J.L. CLAUDON, K. JUVEN, P. MONALDESCHI, E. PAYEUR

BU2019-41- ENVIRONNEMENT (8.8) – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN- MEUSE POUR LE POSTE D'ANIMATION DE L'OPERATION COLLECTIVE « POLLUTIONS DISPERSEES » EN 2020

La présente délibération vise à l'obtention d'une subvention « Animation » pour le poste de chargée de mission « pollutions dispersées ».

Suite à l'étude préalable menée sur les pollutions dispersées, achevée fin 2017, une opération collective a été mise en place en janvier 2018, pour 3 ans. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a attribué pour 2017, puis 2018 et 2019, une subvention à l'animation pour le poste de chargée de mission dédiée à cette opération collective, ainsi qu'une subvention « forfaitaire » dans le cadre du programme de partenariat signé pour 3 ans (2018-2020). Ce programme de partenariat, signé en 2018 avec l'agence de l'eau, prévoit d'accompagner cette opération jusque 2020.

Dans la perspective d'amélioration des bonnes pratiques vis-à-vis du milieu naturel, les principaux enjeux de cette opération collective sont d'une part la maîtrise des rejets d'eaux usées non domestiques, afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement, d'autre part la mise en œuvre des autorisations de déversement auprès des entreprises et activités économiques et enfin l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs et la protection de la ressource en eau par la prévention des pollutions accidentelles.

La première année et demie de cette opération collective a permis de mettre en œuvre les états des lieux en entreprises et les autorisations de déversement. Les mises en conformité sur les rejets ont également débuté, y compris l'accompagnement des entreprises dans les demandes de subvention à l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Depuis 2017 :

- 298 entreprises ou communes ont été rencontrées dans le cadre d'un état des lieux
- 202 entreprises ou communes ont fait l'objet d'une autorisation de déversement
- 14 entreprises ou communes ont été mises en conformité

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20191114-BU2019_41-D

Les objectifs 2020 ont été définis dans le programme de partenariat et sont principalement définis comme suit :

- Sensibilisation et communication auprès des entreprises, exploitations, collectivités, à la lutte contre les pollutions dispersées (et, ponctuellement, contre la pollution classique)
- Amélioration des pratiques liées à la gestion des produits et déchets dangereux
- Réalisation des autorisations de déversements : 60 % des entreprises ciblées d'ici 2 ans, et 80 % la 3ème année,
- Analyse d'effluents en sortie des établissements, si besoin,
- Communication, organisation ou amélioration des filières déchets (huiles usagées des agri/viticulteurs...)
- Accompagnement des chefs d'entreprises dans le montage de dossiers d'aide à l'investissement

L'aide de l'agence de l'eau Rhin Meuse serait sous forme d'une subvention de 50 % sur le coût du poste de la chargée de mission. A titre exceptionnel, un taux de subventionnement plus important (jusqu'à 80%) peut être obtenu dans le cadre d'une approche globale et/ou pluri thématiques.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n°2018/22 concernant les modalités d'intervention [de l'agence de l'eau Rhin-Meuse] en matière d'actions de lutte contre la pollution générée par les activités économiques non agricoles,

Vu la délibération n°2018/22 concernant les dispositifs [de l'agence de l'eau Rhin-Meuse] des aides à l'animation,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 septembre 2019,

Le bureau communautaire est invité à :

- **Autoriser le Président à solliciter les aides financières à l'animation, notamment auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la poursuite en 2020 de l'opération collective « pollutions dispersées » et le financement du poste dédié.**

Délibération adoptée à l'unanimité